



**Délégation de signature de la présidente du conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées**

**à l'administratrice générale des Catacombes de Paris**

**(annule et remplace l'arrêté de délégation de signature de la présidente du Conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées à l'administratrice générale par intérim des Catacombes de Paris en date du 18 novembre 2021)**

La Présidente du conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées,

Vu les articles L. 2221-10, R. 2221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et notamment son article R. 2221-53 ;

Vu la délibération SG 153 / DAC 506 du Conseil de Paris en date des 19 et 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu la délibération n°20191017-2 du conseil d'administration de Paris Musées en date du 17 octobre 2019, par laquelle le conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées autorise sa présidente à prendre l'arrêté relatif à l'organisation générale de l'établissement public Paris Musées ;

Vu l'arrêté en date du 25 novembre 2019 relatif à l'organisation générale de l'établissement public Paris Musées ;

Vu la délibération n°20201016-4 du conseil d'administration de Paris Musées en date du 16 octobre 2020, par laquelle le conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées a donné à sa présidente délégation au titre des articles R. 2221-53 et L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'établissement public Paris Musées.

**Arrête**

**Article 1**

La signature de la présidente du conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Madame Isabelle KNAFOU, administratrice générale du site des Catacombes de Paris à l'effet de signer :

- Les actes relatifs à la préparation, la passation, la signature et l'exécution des marchés publics dont le montant est strictement inférieur à 15 000 euros hors taxes, les ordres de service afférents, ainsi que leurs actes additionnels ;
- Les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 15 000 euros hors taxes ;
- Les certifications du service fait ;
- Les certificats de conformité par rapport à l'original d'un document produit par le site ;
- Les ordres de mission sans frais du personnel du site ;
- Les fiches d'évaluation et de notation des agents du site.



Accusé de réception en préfecture  
075-200032779-20220314-DS20220314-2-AR  
Date de télétransmission : 29/03/2022  
Date de réception préfecture : 29/03/2022

**Article 2**

Le présent arrêté sera affiché au siège de l'établissement public Paris Musées et publié sur son site internet.

**Article 3**

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à l'intéressée.

Fait à Paris, le 14 mars 2022

La Présidente du conseil d'administration de Paris Musées  
Carine ROLLAND